

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE
N°2024-06**

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 6 mars 2024

OBJET : Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles « Vallée des Jalles », sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 25

Conseillers municipaux absents représentés : 4

Présents : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, Mme LAFOSSE, M. PASCAL, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, Mme OBRADOR, Mme DUBERN, M. PEYRE, M. BARDON, Mme JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX, M. VALLAT.

Absents ayant donné mandat :

M. KOZA a donné pouvoir à M. BARDON

Mme DELPECH-FRESCHÉL a donné pouvoir à Mme MORETTI

Mme LELU-LAURENT a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

M. ABBÉ a donné pouvoir à M. REBEYROL

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurore DUBERN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Vincent PASCAL, Conseiller Municipal délégué à la transition écologique, propose à l'assemblée délibérante un projet modificatif de la création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), porté par le Département de la Gironde.

Une première délibération à ce sujet avait été prise lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2022. Le périmètre de la ZPENS ayant été, depuis, révisé par les services de Bordeaux Métropole, une nouvelle délibération est proposée.

Il est ainsi énoncé que, pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

Par définition, la ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux.

Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Le réseau hydrographique de la Jalle (au sens large) prend sa source au niveau du camp de Souge à l'ouest, du réseau de lagunes au nord (Salaunes, Saint-Aubin, Saint-Médard-en-Jalles) et du plateau landais au sud (Mérignac, Saint-Jean d'Illac) en traversant la commune de Martignas sur Jalle. Il rejoint la Garonne après avoir traversé les marais de la vallée de la Garonne, dont le marais de Bruges (réserve naturelle).

Cette variété de milieux favorise la présence d'une faune et d'une flore diversifiées, comprenant de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial dans divers groupes taxonomiques : orchis à fleurs lâches, fadet des laïches, cuivré des marais, agrion de Mercure, cistude d'Europe, loutre, etc.

La Jalle est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne »,
- Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines ».

Sur la commune de Martignas sur Jalle, ce périmètre traverse des zones urbaines denses (bourg). Les ripisylves (bord de la Jalle) ont déjà été fortement artificialisées par divers aménagements, notamment des habitations, sur certains secteurs. A contrario, la ripisylve existe encore sur d'autres (hors bourg et sud du bourg).

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre de la ZPENS présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement les bords des cours d'eau et affluents, des zones forestières et quelques rares zones ouvertes, le tout à proximité de zones urbanisées.

La Jalle, ses affluents, leurs ripisylves et les zones d'expansion du cours d'eau sont des zones humides, milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

Ces espaces naturels et cette biodiversité sont principalement menacés par l'urbanisation continue, les remblais et plages artificielles, mais aussi dans une moindre mesure par l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation, d'activités d'extraction, les obstacles que constituent les routes, les zones industrielles et commerciales et les décharges.

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation des ripisylves et des autres habitats naturels associés aux Jalles, que les services du Conseil Départemental de la Gironde, la commune de Martignas-sur-Jalle et Bordeaux Métropole travaillent conjointement à définir le périmètre de la ZPENS de la vallée des Jalles. Ce projet est complémentaire au périmètre de la ZPENS des Jalles à Saint Jean d'Illac (129,5 ha) et à celui en cours de validation à Saint Médard en Jalles (2 355,2 ha).

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS « Vallée des Jalles », tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération, sur une surface de 145,6 ha, portant la surface totale de la ZPENS « Vallée des Jalles » à 2 630,2 ha.

L'acquisition à long terme par la commune ou le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la diversité écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes
- de conforter les ripisylves des Jalles, de les protéger au regard des pressions anthropiques (urbanisation) et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- d'élaborer un plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles qui seront acquis et de l'appliquer en cohérence avec les objectifs de préservation,

- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

La répartition pressentie des droits de préemption entre le Département et la commune est représentée en annexe. (en violet pour la commune, en vert pour le département)

La délibération du conseil métropolitain fera suite à celle du Conseil municipal, Bordeaux Métropole étant l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, conformément à l'article L215-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées par le Département de la Gironde sur l'extension de cette zone de préemption.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2022-80 du 12 octobre 2022 proposant l'instauration d'un périmètre ZPENS,

VU l'examen par la commission municipale permanente en date du 27 février 2024,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT les enjeux de biodiversité susmentionnés justifiant l'instauration de la ZPENS « Vallée des Jalles » comme outil visant à limiter l'urbanisation et à préserver les bords de Jalle,

CONSIDERANT la volonté politique de préserver les espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT que ces actions participent des réflexions du Groupe Projet Ville Durable 2030,

CONSIDERANT le nouveau périmètre joint justifiant de la présentation d'une nouvelle délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur le territoire communal,

- **DE DONNER SON ACCORD** sur le périmètre de cette ZPENS, annexe cartographique de la présente délibération.

Vote

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
Registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Aurore DUBERN

Le Maire,
Jérôme PEScina



Publié le : 12 MARS 2024
Transmis en Préfecture le :

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20240306-DE_2024_06-



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20240306-DE_2024_06-